

Renvoi au comité des marchés de l'adresse de la société populaire de Vif (Isère) qui félicite la Convention pour ses travaux et annonce l'envoi de dons, lors de la séance du 21 messidor an II (9 juillet 1794)

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des marchés de l'adresse de la société populaire de Vif (Isère) qui félicite la Convention pour ses travaux et annonce l'envoi de dons, lors de la séance du 21 messidor an II (9 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 12-13;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_23287\\_t1\\_0012\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23287_t1_0012_0000_5)

Fichier pdf généré le 21/07/2021

En vain ces antiques oppresseurs des nations se sont coalisés pour nous retenir dans leurs fers, en vain leurs vils esclaves qui ne marchent qu'à la voix des préjugés, et accablés sous le poid de leurs chaînes, se sont efforcés de nous retenir dans l'avilissement de la servitude, en vain leurs aveugles partisans qui ne voyent pas les playes sanglantes dans lesquelles sont enfoncés les fers dont ils sont chargés, ont fait tout leur possible pour renverser l'édifice majestueux de notre gouvernement républicain, en vain les infames sectateurs de l'athéisme ont tenté, pour nous avilir, de détruire en nous l'idée consolante d'un Etre Suprême ennemi du vice et rémunérateur de la vertu. Les efforts impuissants de tous nos ennemis n'ont fait que montrer votre sagesse, signaler la valeur de nos guerriers, et les vertus du peuple français, qui toujours guidé par les lumières dont vous l'entourrés et toujours prêt à marcher à votre voix, saura triompher de tous leurs efforts, de tous leurs attentats et de tous leurs crimes.

Le supplice de scélérats qui ont expiés leurs forfaits sous le glaive de la loi, attestera éternellement la pureté de votre morale, les montagnes des Alpes, celles des pyrennées et les bords du Rhin publieront à jamais la valeur de nos guerriers, et la sanction que le peuple français s'est empressé de donner aux mesures sages que vous avez prises pour le salut de la patrie, sont des preuves certaines que la race des tyrans périra et que celle des hommes libres ne périra jamais : ils peuvent soudoyer et armer des scélérats, mais qu'ils sachent que s'ils font verser du sang aux patriotes, ils n'en tariront jamais la source et que la France a aujourd'hui dans son sein des héros intrépides dont la valeur nous assure une vengeance éclatante de tous leurs forfaits ; ils peuvent, par leurs impostures, égarer les âmes corrompues, mais qu'ils sachent qu'ils ne parviendront jamais à affaiblir ces grands traits de lumière qui découvrent à l'homme de bien la majesté de cette morale sublime que l'auteur de la nature a gravé dans le cœur des mortels, et que vous avez consacré par l'immortel décret que vous avez rendu à la suite du discours de Robespierre dans votre séance du 18 floréal.

Législateurs, c'est un devoir pour nous, c'est un besoin de nos cœurs de vous en témoigner notre gratitude, et de vous apprendre, s'il étoit possible, avec quels transports il fut entendu dans notre séance du 30 du même mois, ou nous en fîmes lecture à nos concitoyens, qui tous depuis le berceau jusqu'à l'âge le plus avancé en témoignèrent la plus vive satisfaction et s'écrièrent, en voyant que vous consacriés d'une manière si solennelle les principes que nous professons, que nous avons suivis dans l'épuration de nos membres et dans tous nos discours, tous s'écrièrent, d'une commune voix, *vivent nos représentants ! vive la Convention nationale !*

C'est donc avec les mêmes transports, citoyens représentans, que nous nous empressons de vous apprendre notre pleine et entière adhésion à cet immortel décret, et à toutes les mesures sages et vigoureuses que vous avez prises contre les ennemis de la patrie, nous vous assurons que toutes nos facultés sont dévouées à les soutenir, entièrement dégagés de cette rouille de barbarie sous laquelle gémissaient nos ancêtres, nous adoptons avec le même transport le mode que vous avez établis pour

honorer l'Etre Suprême et pour porter les hommes à la vertu, déjà nous nous occupons de l'érection d'un temple à l'Eternel et à l'immortalité, toujours guidés par vos sages loys, nous regarderons comme un devoir des plus sacrés pour nous, celui d'éclairer ceux de nos frères, qui quoy que vertueux, pourroient être retenus par la voix des préjugés et ne marcheroient encore que d'un pas incertain, vers les grandes vérités de la nature, et tout nous présage les plus heureux succès.

Il nous reste à vous féliciter et à nous féliciter nous-mêmes de l'heureux résultat qu'a eu l'horrible assassinat commis contre la représentation nationale en la personne de Collot d'Herbois et de Robespierre par l'infame Amiral monstre sorti des repaires de la noblesse, né comme elle pour le malheur de l'humanité, nous attendons de vous, représentans, une vengeance éclatante de cet excécrable attentat et toy qui effacera la gloire des Décius, toy qui ferra l'ornement de nos histoires, et qui vivra éternellement dans la mémoire des français, reçois, Jauffroy (sic) l'assurance de notre admiration et de notre reconnaissance, et jouis longtems de la glorieuse récompense que tous les concitoyens accordent unanimement à ton généreux dévouement pour la patrie.

Nous vous invitons de nouveau pères et libérateurs de la patrie, de rester au poste où les véritables républicains s'applaudissent de vous voir appelés jusqu'à ce que vous ayez rendu inébranlable l'édifice de notre gouvernement républicain, que malgré tous les orages, vous avés élevé avec tant de succès.

Nous renouvelons notre serment de fidélité, de confiance et d'attachement à la Convention nationale, notre sang, nos vies, nos biens, toutes nos facultés sont à la liberté, à l'égalité, au maintien des mœurs et de la République, nous sommes prêts à nous ensevelir sous les débris de la patrie, plus tôt que de souffrir que nos ennemis parviennent jamais à enchaîner le peuple et à lui ravir sa liberté, et rien n'égalerait notre bonheur, si sacrifiant notre vie pour une si belle cause, nous pouvions apprendre à nos concitoyens et à la postérité ce qu'ils doivent faire pour la défendre, et si nos fils et nos descendants pouvoient lire un jour sur nos tombeaux, comme sur celui de Léonidas et des trois cents spartiates qui s'immolèrent au détroit des Thermopyles pour sauver Lacédémone, que comme eux, nous sommes morts pour la liberté et pour le salut de notre patrie.

Vive la Convention nationale ! vivent les comités de salut public, et de sûreté générale, vivent nos braves défenseurs !

REYMARQUET, CHARAVIL, BARE, MARIEZ  
[et 2 signatures illisibles.]

13

**La société populaire de Vif, département de l'Isère, exprime à la Convention nationale son admiration pour ses glorieux travaux, l'assure de son dévouement et de son éternelle reconnaissance, l'invite à rester à son poste, et lui annonce que des forges élevées dans son canton préparent avec succès des baïonnettes pour**

frapper nos féroces ennemis; que l'honorable médiocrité et la respectable pauvreté déposent en abondance sur son bureau des dons pour les défenseurs de la patrie et les frais de la guerre; et qu'elle a déjà envoyé au district de Grenoble 194 chemises, 215 l. 17 s. en numéraire et 498 l. 15 s. en assignats, 6 marcs et une once d'argenterie, un grain 6 deniers d'or et 36 marcs 4 onces d'argenterie des églises de sa commune.

Mention honorable des dons, insertion au bulletin et renvoi au comité des marchés (1).

## 14

Le citoyen Patin, administrateur du département de la Somme, écrit à la Convention nationale qu'étant procureur, au ci-devant bailliage d'Amiens, il avoit une part dans la propriété du greffe des présentations de ce tribunal.

Il offre à la patrie ce qui doit lui revenir de la liquidation de cet office, qui, dit-il, doit monter, pour sa part, de 5 à 600 l.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des finances (2).

## 15

L'agent national près le district d'Etampes (3) annonce que les biens d'émigrés vendus dans le département de Seine-et-Oise jusqu'au 30 prairial s'élèvent à la somme de 1,890,754 l.

Renvoi au comité des domaines nationaux (4).

## 16

Les citoyens composant la société populaire de Vienne la-Patriote, département de la Marne, témoignent leur admiration et leur reconnaissance à la Convention nationale sur le décret qui proclame l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'ame; sur celui qui, en abolissant la mendicité, accorde des secours aux vieillards, aux infirmes et aux pauvres des campagnes, et sur ce qu'elle a mis la justice et la vertu à l'ordre du jour.

Ils témoignent aussi leur indignation sur l'horrible attentat dirigé contre les représentants du peuple Robespierre et Collot d'Herbois, et terminent par inviter la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Vienne-la-Patriote, s.d.] (1).

« Représentants,

C'est sur la nature comme sur la morale que repose le gouvernement républicain. La déclaration des droits de l'homme a consacré l'une et celle de la reconnaissance d'un Etre suprême et de l'immortalité de l'âme a éternisé l'autre.

Tant que la République s'élèvera sur des bases aussi solides, elle sera inébranlable; aussi ses adversaires emploient-ils l'athéisme et la perversité pour la faire écrouler; ils savoient que celle de Rome ne se soutint que par ses vertus, et quelle tomba en décadence au moment où s'introduisit la corruption.

L'idée de l'existence d'un Etre Suprême est gravé dans tous les cœurs libres, parce que la preuve en est dans toute la nature, et que l'harmonie qui y règne ne peut être que l'ouvrage d'un dieu.

Nous ne pouvons trop vous féliciter de cette déclaration, elle augmenteroit notre estime si vous ne la possédiez au plus haut degré. Vous avez mis en outre la justice et la vertu à l'ordre du jour; des armées formidables y ont mis la victoire; que restait-il aux tyrans coalisés? les crimes et la guillotine.

Paris et Corday avoient commis un forfait affreux. L'horreur de cette atrocité étoit si grande que l'on pensoit que c'étoit des monstres que la nature n'enfantait qu'à de longs intervalles; cependant qui l'auroit crû, il en existoit encore! Ils ont osé tenter de consommer le même attentat, ils ont cherché à frapper le peuple dans la personne de deux représentants chers aux Républicains, qu'ils périssent! et que bientôt leur mort aille porter l'effroy dans le cabinet ou Pitt médite et conduit ces assassinats.

Mais vous législateurs toujours grands, toujours fermes dans votre marche, tandis qu'on aiguise des poignards pour attenter à vos jours, vous vous occupez de conserver ceux des malheureux; votre décret sur l'abolition de la mendicité, celui qui accorde des secours aux vieillards, aux infirmes, et aux pauvres des campagnes sont des actes d'humanité dignes du peuple françois. Continuez de marcher sans cesse dans les mêmes principes, et nous crierons toujours avec reconnaissance *Vive la Montagne* qui a sauvé la République. »

COURET, VERY, DUMONT, A. LACROIX.

## 17

Les citoyens composant la société populaire de Val-Libre, ci-devant le Donjon, département de l'Allier, félicitent la Convention nationale sur tous ses glorieux travaux, l'invitent à rester à son poste, et lui adressent l'état des dons faits à la patrie par les sociétés populaires de ce district de Val-Libre, depuis le mois de brumaire jusqu'au 29 floréal: ces dons consistent en deux cavaliers jacobins montés, armés et équipés; une once 7 gros 42 grains en bijoux d'or, 12 m. 2 onces 6 gros d'argent, 945 l. en numéraire, d'or et d'argent, 23,873 livres en assignats, 160 paires de souliers, 100 couvertures, 600 chemises, 100 paires de bas, 112 livres de chanvre, 2 habits d'uniforme, 2 fusils de calibre, et une paire de bottes.

(1) C 310, pl. 1209, p. 4. L'appellation « Vienne-la-Patriote » est erronée. Il ne peut s'agir, puisqu'il est question de la Marne, que de Vienne-le-Bourg ou de Vienne-sur-Aisne.

(1) P.V., XLI, 114. B<sup>in</sup>, 22 mess. (suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XLI, 114. B<sup>in</sup>, 28 mess. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) Seine et Oise.

(4) P.V., XLI, 115. B<sup>in</sup>, 23 mess.

(5) P.V., XLI, 115.